

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 154 pendant les travaux
d'aiguillage de conduite Telecom
du 20 octobre au 16 décembre 2020
sur la commune de GENNES-LONGUEFUYE
(Gennes-sur-Glaize)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-540-104

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 13 octobre 2020

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 octobre 2020 présentée par la société SPIE Citynetworks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduite Telecom, sur la route départementale n° 154, hors agglomération, sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduite Telecom concernant la RD 154, du 20 octobre au 16 décembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou piquets K10, selon la nécessité du chantier, du PR 0 + 250 au PR 0 + 472 sur la commune de Gennes-Longuefuye (Gennes-sur-Glaize), hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la Société Spie City Networks ou leurs sous-traitants et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

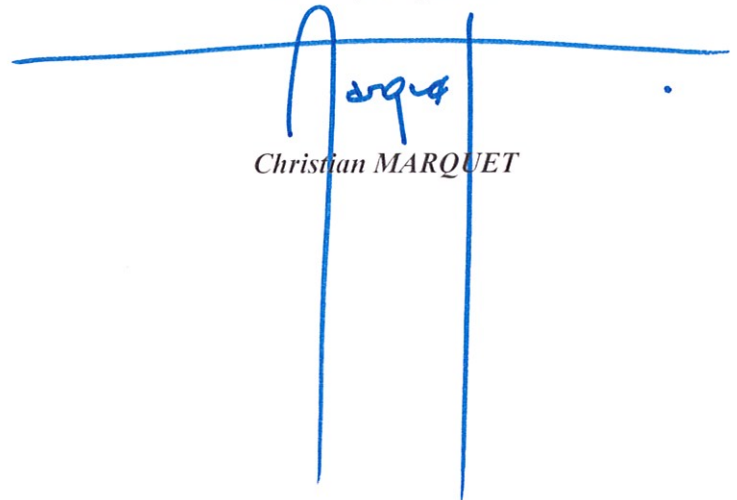
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise SPIE Citynetworks,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
13 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET